

**DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE GRAUVES**

Arrêté N° 2019/56

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le maire de la Commune de Grauves

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 10/12/2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel - Echelon	Grade d'avancement
1- DESIMEUR Catherine	d'adjoint technique territorial – Echelon 7	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe au 20/12/2019
2-		
3-		
4-		

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Grauves, le 16 décembre 2019



Le Maire

Jean-Pierre JOURNÉ